



**NOTE DE SERVICE N° 209 - /SEPMBPE/DGD du 21 NOV. 2018**

**Objet : Interdiction de création et d'édition  
de Vignette Touristique Manuelle**

**Réf. : Circulaire n° 1872/SEPMBPE/DGD du 18 octobre 2017 portant  
aménagement de la procédure d'établissement de la Déclaration  
de Vignette Touristique (DVT)**

Il me revient de façon récurrente que certains véhicules sont admis sur le territoire douanier national sous le couvert de Déclaration de Vignette Touristique Manuelle et ce, en violation des dispositions réglementaires en vigueur.

Pour remédier à cette situation qui est de nature à distraire aux exigences de sécurité et à porter atteinte aux intérêts du Trésor Public, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service qu'il est mis fin à la création et à l'édition de Déclaration de Vignette Touristique Manuelle.

Je rappelle, à toutes fins utiles, que la déclaration de vignette touristique qui couvre le séjour temporaire de véhicules immatriculés dans une série étrangère sur le territoire national, est régie par les seules dispositions de la Circulaire n° 1872/SEPMBPE/DGD du 18 octobre 2017, visée en référence.

J'engage, à cet effet, l'ensemble du service au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

**LE DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur  
Général  
Col. Maj. DA Pierre A.